



Compte-rendu du Comité syndical SIVOS Montferrand-Thoraise

Séance du 23 septembre 2025

Le comité syndical du SIVOS Montferrand-Thoraise s'est réuni en mairie de Montferrand-le-Château, sous la présidence de M. Michel GAILLOT jusqu'à l'élection du président, puis par Mme Lucie BERNARD, élue présidente.

Convocation en date du **17/09/2025**.

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le **29/09/2025**.

5 membres en exercice.

5 Présents : Michel GAILLOT, Lucie BERNARD, Laurence GROSJEAN, Cédric BREVOT, Jocelyne PARIS.

5 Présents ayant pris part au vote : Michel GAILLOT, Lucie BERNARD, Laurence GROSJEAN, Cédric BREVOT, Jocelyne PARIS.

0 Ayant donné procuration : -

0 Absents : -

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU PRESIDENT
2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT
3. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS MONTFERRAND-THORAISE
4. DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT
5. AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE PV DE MISE DISPOSITION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU AU SIVOS
6. AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU AU SIVOS
7. VOTE DU BUDGET
8. AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION ACTES AVEC LA PREFECTURE
9. ADHESION AUX PRESTATIONS DE L'ADAT
10. VALIDATION DU DEVIS PPMS
11. VALIDATION D'UN DEVIS EXCEPTIONNEL DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ECOLE MATERNELLE

INFORMATIONS DIVERSES

M. Michel GAILLOT a été désigné secrétaire de séance.
Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 5 voix « pour ».

1. ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Président, comme le vice-président est élu à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 5
A déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5
Majorité absolue : 3

Ont obtenu :
Lucie BERNARD : 5 voix

Mme Lucie BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente.

La présidente est invitée à prendre place et propose l'élection d'un Vice-Président.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Président, comme le vice-président est élu à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil.

Compte tenu de l'effectif de ce comité syndical, lequel comprend 5 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est de nommer 1 vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Vice-Président

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 5
A déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5
Majorité absolue : 3

Ont obtenu :
Jocelyne PARIS : 5 voix

Mme Jocelyne PARIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS MONTFERRAND-THORAISE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/06/2025 portant création au 01/09/2025 du Syndicat scolaire de Montferrand-Thoraise (SIVOS de Montferrand-Thoraise).

Les membres du SIVOS propose de modifier les articles suivants afin d'ajouter des délégués suppléants et de mettre à disposition gracieuse et en fonction des disponibilités, les équipements de la commune de Thoraise.

Article 5 : Institution du comité et représentation des communes

Le syndicat est administré par un Comité Syndical issu des conseils municipaux des communes à raison de :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour THORAISE.

Article 8 : Biens mobiliers et immobiliers

Les équipements des communes de Montferrand-le-Château **et Thoraise**, hors de l'enceinte du groupe scolaire (terrain de football, salles communales, ...) seront mis à disposition à titre gracieux, selon les disponibilités, au profit du syndicat pour les activités sportives et culturelles.

Les autres articles sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE la proposition de modification de statuts présentée ci-dessus.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

4. DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° de procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° d'engager la commande publique pour tout montant inférieur à 5 000 € ;

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8° d'intenter au nom du SIVOS Montferrand-Thoraise les actions en justice ou de défendre le SIVOS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical ;

9° d'autoriser, au nom du SIVOS, le renouvellement de l'adhésion aux associations et aux organismes dont elle est membre ;

10° de demander à tout organisme financeur, dans les limites fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions ;

11° d'exercer, au nom du SIVOS, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

12° de recruter du personnel de remplacement pour la durée de l'arrêt de travail d'un agent, ou dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée limitée à 3 mois et de fixer la rémunération ;

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

5. AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE PV DE MISE DISPOSITION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU AU SIVOS

Vu La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montferrand-le-Château en date du 09/04/2025, approuvant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montferrand-Thoraise, dit « SIVOS », le projet de statuts, ainsi que le transfert au SIVOS de la gestion des écoles maternelles et primaires des communes adhérentes (fonctionnement et investissement) ainsi que la gestion des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu L'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montferrand-Thoraise à compter du 1er septembre 2025, et en approuvant les statuts,

Dans ce cadre, la commune de Montferrand-le-Château a transféré au SIVOS de Montferrand-Thoraise sa compétence en matière de gestion de l'école maternelle et primaire, ainsi que la gestion du périscolaire et extrascolaire.

Un procès-verbal est rédigé afin de transférer les biens afférents aux affaires scolaires et périscolaires au SIVOS. Il convient également de transférer les emprunts en cours liés à la construction du groupe scolaire.

Le projet de PV de mise à disposition a été transmis aux membres du comité syndical en amont de la réunion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le PV de mise à disposition de la commune de Montferrand-le-Château au SIVOS Montferrand-Thoraise.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

6. AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU AU SIVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition,

Vu l'accord des agents concernés : M. Arnaud Laurent, Mme Julie Maradan, Mme Carine Cretin, Mme Audrey Rabolin, Mme Emilie Rodrigues, Mme Anne-Sophie Lasserre et Mme Sandrine Gros-Gallimard.

Considérant que l'absence de moyens administratifs et techniques du SIVOS de Montferrand-Thoraise ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Montferrand-le-Château, dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que le comité syndical autorise le Président du SIVOS à signer les conventions de mise à disposition des agents suivants de la commune de Montferrand-le-Château au SIVOS de Montferrand-Thoraise :

Arnaud LAURENT	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Julie MARADAN	Adjoint administratif
Carine CRETIN	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Audrey RABOLIN	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Emilie RODRIGUES	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Anne-Sophie LASSERRE	Adjoint technique
Sandrine GROS-GALLIMARD	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- **AUTORISE** la Présidente à signer pour les agents concernés, les conventions de mise à disposition de la commune de Montferrand-le-Château au SIVOS Montferrand-Thoraise.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

7. VOTE DU BUDGET

Mme Lucie Bernard présente le Budget Primitif 2025 à l'assemblée.

Selon les sections, il est proposé les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	133 001,00 €	35 000,00 €
Recettes	133 001,00 €	35 000,00 €

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la séance du comité syndical suivante.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser Mme la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Sur proposition de Mme Lucie BERNARD, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** à la majorité le budget primitif 2025 de la commune.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à des mouvements de crédits, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

8. AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION ACTES AVEC LA PREFECTURE

Afin de faciliter la transmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture, les collectivités peuvent faire le choix de la dématérialisation.

Les collectivités territoriales qui décident de transmettre par voie électronique leurs actes au contrôle de légalité doivent :

- Choisir un opérateur de transmission homologué ;
- Signer une convention avec la préfecture.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- **APPROUVE** la signature de la convention entre le représentant de l'Etat et le SIVOS Montferrand-Thoraise pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

9. ADHESION AUX PRESTATIONS DE L'ADAT

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'ADAT,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Vu la délibération n° 1/2022 du 24 mai 2022 et son annexe, modifiant les statuts de l'ADAT,

Vu la délibération n° 8/2024 du 19 mars 2024 approuvant la revalorisation de la grille tarifaire jointe en annexe,

Exposé

Face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département du Doubs a décidé en 2016 en concertation avec les communes et les EPCI de créer une structure dédiée pour apporter aux collectivités du Doubs une solution dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif, dénommé ADAT : agence départementale d'appui aux territoires. Cette structure assure des missions de base (pack de base), qui ont pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI adhérents une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres

Les membres adhérents à l'ADAT sont :

- Le Département du Doubs
- Les Communes du Doubs
- Tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est sis dans le département du Doubs, ou dont une ou plusieurs communes sont situées sur le territoire du département du Doubs. Dans ce cas, l'Agence ne pourra intervenir que pour les seuls projets et missions intéressants, in fine, les communes situées sur le territoire du département du Doubs
- tous les autres établissements publics intercommunaux, dont les syndicats de communes et les centres intercommunaux d'action sociale, dont le siège est sis dans le département du Doubs

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier des services proposés par l'ADAT en matière d'ingénierie et d'assistance informatique, et de délivrance de conseils juridiques

L'adhésion donne accès aux prestations comprises dans le pack de base et permet également de solliciter l'ADAT pour des prestations optionnelles à la carte, avec une tarification sur devis.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADAT (consultables à l'adresse suivante : <https://adat-doubs.fr/fonctionnement/>)

Le comité syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour ces services :

- **DECIDE** d'adhérer à l'ADAT à compter du 01/09/2025.
- **S'ENGAGE** à régler la cotisation annuelle à l'ADAT au tarif en vigueur (cf annexe grille tarifaire à la date de la demande d'adhésion)
- **DESIGNE** la Présidente pour représenter la commune ou la structure intercommunale à l'Assemblée Générale de l'ADAT
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

10. VALIDATION DU DEVIS PPMS

Mme Grosjean présente trois devis pour le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du groupe scolaire et propose de retenir celui de l'entreprise SO HABITAT pour un montant de 7 598,09 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SO HABITAT d'un montant de 7 598,09 € TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le devis correspondant.

11. VALIDATION D'UN DEVIS EXCEPTIONNEL DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ECOLE MATERNELLE

Mme Bernard soumet au comité syndical la demande de l'école. En raison du changement de programme scolaire, un achat exceptionnel de manuels scolaires est demandé. Le devis s'élève à 736,00 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget, au compte 6067 « Fournitures scolaires ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- **VALIDE** le devis de l'Intranquille Piazza d'un montant de 736,00 € TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le devis correspondant.

VOTES : 5 « Pour » ; 0 « Contre » ; 0 « Abstention »

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Présidente propose de fixer la date du prochain comité syndical. Ce comité devrait avoir lieu le 12/11/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,
M. Michel GAILLOT



La présidente,
Mme Lucie BERNARD